

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 11 OCTOBRE 2021 A 18H30

Présents à la séance : 26

L'An Deux Mil Vingt et Un, le **11 OCTOBRE A 18H30**

Extrait affiché le :
12 octobre 2021

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

5ème séance 2021

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme COÏS Magali, Mme TRIQUET Nadia,
M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël,
Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, M. SALÉRIO Philippe, Adjointes et Adjoint,
M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme PIANT Noëlle,
Mme RAZNER Stéphanie, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine,
Mme RUYER Christine, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. ROMARY Fabrice,
M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M.KIZILDAG Murat,
Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole,
Mme SCHILLINGER Stella, Mme ELI Emilie, M. PIERRAT-LABOLLE Julien,
conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Nouveau contrat d'entretien
des hottes et VMC dans les
bâtiments communaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. CHMIDLIN Stéphane à M. COLIN Joël

Absents excusés :
Mme DEL MASTRO Marie-Claire
M. BURGER Emmanuel

N° 76/2021

Secrétaire de séance : M. PIERRAT-LABOLLE Julien.

Madame Magali COÏS, Adjointe Déléguée, présente au Conseil Municipal les caractéristiques d'un nouveau contrat d'hygiénisation des VMC et de dégraissage des circuits d'extraction de plusieurs bâtiments communaux (salles Beauregard et de la Haute Neuveville, Halle du Robin, Pôle médical, Mairie, Cosec/Halle des Sports, Théâtre, Espace Emile Gallé, Tennis couvert, Complexe sportif rue Clemenceau, Services techniques) proposé par la société TECHNORAM installée à 54250 Champigneulle.

La société TECHNORAM réaliserait les prestations pour un tarif de 4 880 € hors taxes la première année, 3 180 € hors taxes les deux années suivantes.

Le Conseil Municipal en délibère puis,

Unaniment décide :

- De retenir la proposition de la société TECHNORAM dans les conditions ci-détaillées,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'une durée de 12 mois à compter de sa signature, renouvelable deux fois.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,